ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignements artistiques

Question écrite n° 65593

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnec appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les classes musicales du collège Paul-Valéry de la commune de Thiais dans le Val-de-Marne. Créées en 1973 dans le cadre d'un projet pédagogique original, ces classes ont permis à des centaines de jeunes de poursuivre leur apprentissage de la musique au cours de leurs études secondaires. Sous prétexte de donner le statut légal de classes horaires aménagées musicales (CHAM) à ces classes, l'académie de Créteil envisage d'en limiter l'accès aux seuls élèves de l'école de musique de Thiais. Une telle décision se solderait par la fermeture de plusieurs classes et la disparition de l'orchestre symphonique du collège. Il lui demande donc quelle mesure il entend prendre auprès de l'académie de Créteil pour garantir la pérennité de l'expérience pédagogique originale conduite par le collège Paul-Valéry.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges a défini les modalités de fonctionnement et d'organisation de ces classes. La signature d'une convention avec une institution artistique, en l'occurrence avec le conservatoire de cette commune pour ce qui concerne le collège Paul-Valéry de Thiais, constitue un des éléments fondamentaux du dispositif propre aux classes à horaires aménagés musicales et offre à leurs élèves la possibilité de bénéficier d'un ensemble de compétences et de ressources qu'un collège seul n'est pas en mesure de procurer. Dans le cadre de cette convention, la formation orchestrale existant précédemment est préservée, assurée pour les élèves volontaires par l'académie municipale de musique dans les locaux du collège. Ce dispositif a été créé en 1973 et ne s'appuyait sur aucun partenariat avec une école de musique. Afin de le mettre en conformité avec les préconisations nationales, l'évolution proposée par le rectorat de Créteil s'est traduite par le recentrage du recrutement de cette section au secteur du collège d'implantation, voire à la commune, autour de l'équivalent de quatre divisions à la rentrée 2008. Or, une part significative de l'actuel effectif des huit classes musicales du collège Paul-Valéry de Thiais se compose de collégiens hors secteur, domiciliés à Vitry-sur-Seine et dans une moindre mesure à Choisy-le-Roi. Pour ces élèves, des aménagements d'horaires et des accords avec les structures artistiques communales ont été mis en place dans les communes de Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine et Orly, en sorte que les élèves et leur famille souhaitant une formation musicale peuvent la recevoir sur place, sans recourir à une dérogation de secteur. Ces aménagements bénéficient d'un accompagnement pédagogique et artistique rapproché de la part de l'inspection pédagogique régionale d'éducation musicale. Il convient en outre de préciser que les élèves ayant engagé leur cursus en sixième à la rentrée 2004 pourront l'achever au collège de Thiais, en juin 2008.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Bouillonnec
Circonscription : Val-de-Marne (11e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE65593

Numéro de la question : 65593
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5242
Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 716